

RAPPORT DE LA 4^{ième} COMMISSION D'ETUDE AU CONSEIL CENTRAL

64^{ième} REUNION ANNUELLE DE L'UIM

TEL AVIV, ISRAEL

Septembre 19 - 23, 2022

L'objet de la 4e Commission d'étude cette année a été l'impact du lieu de travail sur l'indépendance judiciaire, incluant les questions de nomination et de rémunération, l'indépendance dans la prise de décision, la gouvernance des juridictions, les fonds et allocation des ressources pour les missions judiciaires.

Comme il s'agissait d'un vaste domaine de discussion, les débats se sont en premier lieu concentrés sur les nominations et les affectations. Il est apparu une variété d'approches dans les différents systèmes judiciaires pour la nomination des juges, allant des juges activement engagés dans un processus électoral en tant que candidats jusqu'aux nominations décidées par un comité.

Dans leur ensemble les différentes modalités de nomination apparaissent transparentes et justes dans leurs méthodes, toutefois de possibles interférences peuvent exister selon la composition des organes de sélection, qu'ils soient judiciaires ou politiques ou mixtes, car ils peuvent ne pas être suffisamment solides pour assurer une parfaite équité. Par exemple, les conflits d'intérêts peuvent être réduits dans la procédure de sélection par l'obtention d'informations suffisantes sur les candidats.

Il a été relevé que des personnes peuvent être cooptées pour postuler, ce qui constitue un risque d'auto-sélection du pouvoir judiciaire. S'il n'y a pas d'entretien et que le processus de sélection est basé sur le seul dossier de candidature, cela peut contribuer ou non à la transparence. Dans une juridiction, un délégué affecté à la garantie de l'égalité de traitement a été impliqué dans le processus de sélection, pour s'assurer de l'équité et de l'absence de discrimination, sur la base des caractéristiques protégées.

Il a été observé que dans un nombre significatif de juridictions, le processus actuel de sélection ou de nomination est en cours de modification afin d'assurer plus d'équité et de transparence. Des changements dans les procédures statutaires ou autres sont ou ont été mis en œuvre, parfois à l'instigation des associations de juges qui jouent un rôle important dans la poursuite du changement. Il s'agit d'un domaine en évolution qui montre l'engagement des juges pour améliorer le processus de sélection et de nomination.

Sur la question de l'indépendance dans la prise de décision, de possibles risques ont été identifiés dans le processus de promotion des juges, qui peut être influencé par l'opinion des collègues qui sont impliqués dans la promotion des juges. Il existe aussi un risque de mise en œuvre de procédures disciplinaires suite au mécontentement résultant de certaines décisions judiciaires. Il y

a également un possible risque lié à une structure de salaire qui ne place pas les juges du même grade ou position au même salaire.

Les discussions au cours des réunions de la 4eme Commission d'étude sont apparues pertinentes pour aider les juges à apprécier ces risques et à avoir confiance dans les améliorations suggérées pour les écarter.

Finalement il a été admis que des procédures disciplinaires peuvent être manipulées contre les juges, il est donc nécessaire de toujours examiner les motifs des décisions pour porter des accusations disciplinaires. L'une des méthodes qui peuvent porter préjudice aux juges en raison de leur décision est d'être réaffecté sur une autre région ou un autre tribunal. Ce risque devrait être reconnu car il apparaît contraire au principe fondamental de l'inamovibilité des juges qui ne peuvent pas être déplacés contre leurs souhaits.

Il a été relevé qu'environ 70% des délégués présents lors de la réunion disposaient de guides de déontologie de la conduite judiciaire dans leurs juridictions, qui fournissent un cadre pour apprécier s'il y a eu une faute suffisante justifiant des procédures disciplinaires contre les juges.

En ce qui concerne la question de la gouvernance, de nombreuses structures sont en place dans les différentes juridictions, qu'il s'agisse de commissions judiciaires, de commissions de gestion de l'Assemblée judiciaire dans différents tribunaux, de conseils judiciaires ou des services judiciaires qui impliquent des juges. Dans ce domaine, il est clair qu'il existe la plus grande variété de structures au soutien des juges. Dans certaines juridictions, il existe un mécanisme officiel de contact entre le chef de juridiction et l'administration ou les responsables du ministère de la Justice, concernant les questions relatives au pouvoir judiciaire, tels que les ressources des juridictions.

Mais dans d'autres juridictions, il existe plutôt une méthode de contact moins formelle entre le chef de juridiction et l'administration. Dans certains pays, les méthodes pour définir ces questions et organiser la représentation des juges ont été décrites par certains délégués comme étant un processus compliqué.

S'agissant de la répartition des affaires entre les juges, elle se décide selon différentes modalités combinant l'intervention d'administrateurs et de juges seniors dans un certain nombre de juridictions, mais dans d'autres juridictions, la répartition est effectuée par un système informatisé qui peut ou non être sous la supervision d'un juge principal pour la décision finale. Dans les juridictions qui utilisent un système informatisé, cela a été considéré comme une méthode bien plus équitable de répartition des dossiers, qu'il s'agisse de la quantité de dossiers ou de leur qualité. Il était intéressant de noter que la majorité des délégués, qu'ils utilisent actuellement ou non un système informatisé, étaient en faveur d'une évolution vers un tel système.

Le financement des salaires des juges et généralement le financement du système judiciaire dépend de l'interaction entre le pouvoir judiciaire et les organismes exécutifs et gouvernementaux. L'indépendance judiciaire ne signifie pas isolement judiciaire dans ces domaines.

Il existe une préoccupation majeure dans certains pays concernant la baisse du financement du système judiciaire mais aussi particulièrement le manque d'augmentation des fonds affectés aux salaires.

Dans une délégation, des juges n'ont pas été payés pendant plus d'une année.

Des critiques ont été faites sur un financement à court terme sur une base annuelle qui influe sur la planification appropriée des ressources judiciaires.

Septembre 2023